

## ARRETE N°45\_2025A

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, à la Présidence du jury de Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu la délibération n°192\_2025 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 de Constitution du Jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant approuvé la Composition du Jury et désigné le Président de la Communauté comme Président du jury de concours,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,  
Considérant la possibilité pour le Président de déléguer ses fonctions en vertu de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

## ARRETE

### Article 1

Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour présider le jury de Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

### Article 2

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técoü, le 24 NOV. 2025

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 NOV. 2025  
Publication - Mise en ligne le 24 NOV. 2025 et/ou Notification le